



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026 A 19H

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES :

- Comptes Financiers Uniques
- Fongibilité des crédits
- Vote des taux des taxes directes locales
- Affectation des résultats
- Budgets Primitifs 2026
- Budget école Jacques PREVERT
- Subvention OGEC
- Matériels cantine école Jacques PREVERT
- Prise en charge des frais compromis de vente
- Demande de subvention création d'association
- Nouveaux tarifs La Bobine Créative

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Modification de droit commun n°1 du PLU

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- **Appel des conseillers municipaux - quorum**

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Christophe MOULIN, Jean Pierre NOUVET (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absente : Colette MORIN (1)

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hélène DREVET est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du 12 février 2026 a été approuvé à l'unanimité, sans remarque particulière.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES :

- Comptes Financiers Uniques

Monsieur le Maire rappelle la présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU) faite lors du dernier Conseil Municipal du 12 février 2026 et précise que suite à une panne matérielle sur un site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) survenue début février, entraînant l'impossibilité d'éditer les CFU, il convient de reporter le vote à la présente séance. En effet, un vote anticipé avant l'édition du CFU définitif pourrait contraindre le conseil à procéder à un nouveau vote.

Il s'agira donc d'une simple formalité, la présentation ayant déjà été effectuée lors de la séance précédente. Monsieur le Maire propose ainsi de remettre ces comptes au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la réglementation prévoit que la séance du conseil au cours de laquelle le Compte Financier Unique est débattu nécessite l'élection d'un président de séance spécifique.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette élection.

Le Conseil Municipal élit Madame Catherine MARCON, Première Adjointe, comme Présidente de séance à l'occasion du débat relatif aux Comptes Financiers Uniques de la Collectivité (vote unanime - Madame Catherine MARCON n'a pas pris part au vote).

Monsieur Le Maire se retire et quitte la salle.

La présidente de séance demande alors au Conseil Municipal d'approuver les CFU :

- Du Budget Principal
- Des Budgets Annexes des lotissements.

Budget principal Commune

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
2 777 680.22 €	3 796 428.35 €

Investissement

Dépenses	Recettes
2 351 405.25 €	2 291 135.49 €

Budget annexe – Lotissement Hauts de Ville

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
114 180.47 €	113 688.56 €

Investissement

Dépenses	Recettes
125 279.59 €	141 833.41 €

Budget annexe – Hauts du Champs

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
98 376.32 €	98 047.13 €

Investissement

Dépenses	Recettes
106 272.37 €	93 165.87 €

Le Conseil Municipal (Monsieur Le Maire s'étant retiré n'a donc pas pris part au vote) après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés approuve à l'unanimité des votants les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et Budgets Annexes de la Commune de DUNIERES.

- **Fongibilité des crédits**

Monsieur Le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de délibérer à ce sujet à chaque exercice comptable.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur Le Maire précise que le budget principal de la Commune et les budgets annexes des lotissements (Ville et Les Hauts du Champ) sont concernés par cette possibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Vote des taux des taxes directes locales**

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TH : 8.88 %

TFB : 41.59 %

TFNB : 73.21 %

Robert VALLAT demande les dates des dernières augmentations des taux et ce que cela avait représenté financièrement.

Il lui est précisé que les dernières augmentations datent de : 2022 et 2023 cela représentait environ 10 000 € de recettes supplémentaires pour la collectivité.

Monsieur Le Maire ajoute que cette décision est prise aussi pour donner un signal à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TH : 8.88 %

TFB : 41.59 %

TFPNB : 73.21 %

- Affectation des résultats

Monsieur Le Maire présente les affectations de résultats suivantes :

BP COMMUNE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		851 235,60 €	672 484,33 €		672 484,33 €	851 235,60 €
Opérations de l'exercice	2 777 680,22 €	2 945 192,75 €	1 678 920,92 €	2 291 135,49 €	4 456 601,14 €	5 236 328,24 €
Totaux	2 777 680,22 €	3 796 428,35 €	2 351 405,25 €	2 291 135,49 €	5 129 085,47 €	6 087 563,84 €
Résultat cumulé	- €	1 018 748,13 €	60 269,76 €	- €	- €	959 478,37 €
Besoin de financement			60 269,76 €			
Excédent de financement				- €		
Restes à réaliser			534 350,69 €	1 031 380,30 €		
Besoin de financement au titre des RAR			- €			
Excédent de financement au titre des RAR				497 029,61 €		
Besoin de financement au titre des op diverses						
Excédent de financement au titre des op diverses						
Besoin de financement Global			- €			
Excédent de financement Global				436 759,65 €		
Montant du 1068						

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de	1 018 748,13 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de	60 269,76 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté

BP LOTISSEMENT LES HAUTS DU CHAMP :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	329,19 €		665,87 €		995,06 €	- €
Opérations de l'exercice	98 047,13 €	98 047,13 €	105 606,50 €	93 165,87 €	203 653,63 €	191 213,00 €
Totaux	98 376,32 €	98 047,13 €	106 272,37 €	93 165,87 €	204 648,69 €	191 213,00 €
Résultat cumulé	329,19 €	- €	13 106,50 €	- €	13 435,69 €	- €
Besoin de financement			13 106,50 €			(1)
Excédent de financement			- €			(2)
Restes à réaliser						(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR			- €			(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global			13 106,50 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global			- €			(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068						

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de	329,19 €	au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de	13 106,50 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté

BP LOTISSEMENT LES HAUTS DE VILLE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	491,91 €			35 629,43 €	491,91 €	35 629,43 €
Opérations de l'exercice	113 688,56 €	113 688,56 €	125 279,59 €	106 203,98 €	238 968,15 €	219 892,54 €
Totaux	114 180,47 €	113 688,56 €	125 279,59 €	141 833,41 €	239 460,06 €	255 521,97 €
Résultat cumulé	491,91 €	- €	- €	16 553,82 €	- €	16 061,91 €
Besoin de financement			- €			(1)
Excédent de financement				16 553,82 €		(2)
Restes à réaliser						(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR			- €			(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global			- €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				16 553,82 €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068						

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de	491,91 €	au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de	16 553,82 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces affectations de résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions d'affectation des résultats pour les budgets suivants :

- Commune
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissement Les Hauts de Ville

- Budgets Primitifs 2026

Les budgets primitifs (versions projets transmises 12 jours avant la date d'examen conformément à l'article L1612-26 du CGTC) ont été envoyées par mail aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire présente les 3 budgets et la note synthétique :

- Commune
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissements Les Hauts de Ville

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2026.

Pierrick MARCON informe qu'à l'issue du programme relatif à l'éclairage public 2026 : 80% des lampes seront passées en LED.

Catherine MARCON précise que HPVc a donné son accord pour participer au fonctionnement de la micro-folie lorsque celle-ci sera utilisée par les écoles dans le cadre du programme EAC par exemple, ou centres de loisirs. Les modalités restent à être précisées.

Monsieur Le Maire revient sur le patrimoine immobilier de la Commune et explique que l'acquisition de certains bâtiments tels que la Maison de la Rue Traversière est la conséquence de négociations passées afin d'inciter les médecins à rejoindre la maison de santé. Aujourd'hui, ce bâtiment abrite la croix rouge. Il a été mis en vente et malgré 3-4 visites il n'a pas encore trouvé preneur. Le déconstruire pourrait être une option mais est ce que la salle de prière pourrait être conservée ? Tous ces éléments doivent être étudiés avant de décider. En ce qui concerne l'ancienne caserne, le centre de tri en rez-de-chaussée condamne les garages et ce bâtiment n'a pas d'extérieur. Malgré un projet chiffré, il est difficile d'engager des travaux sur ce logement qui ne répond pas aux besoins actuels. Monsieur Le Maire évoque la possibilité de le proposer intégralement à La Poste. Il continue avec le logement de l'ex-vicairie. Ce bâtiment n'a pas de garage et des ouvertures côté école publique. Là aussi, une réflexion devra être menée sur le devenir de ce bâtiment.

Monsieur Le Maire revient sur la somme allouée au fleurissement de la Commune. Au-delà de la simple récompense recherchée l'idée est qu'à travers ces aménagements paysagers la Commune soit plus attractive.

Monsieur Le Maire informe que les travaux réseaux dans la Rue du Onze Novembre devraient se dérouler en 2028.

Monsieur Le Maire indique que des travaux sont prévus afin de réduire le risque inondations au Solier. Il incomberait à la collectivité notamment la déconstruction de l'ancien Pont et le curage d'un canal.

Robert VALLAT s'inquiète car il ne voit pas de diminution dans les dépenses de fonctionnement contrairement à ce qui avait été annoncé lors du vote du CFU. L'excédent de fonctionnement dégagé soit 800 000 € correspond à l'emprunt de 750 000 € effectué au cours de ce mandat. Il regrette le lourd investissement pour le parc de loisirs au Solier. Il n'est pas contre le projet en lui-même mais contre son emplacement en zone inondable. Il précise que la dernière étude hydraulique menée conjointement avec HPVc indique que cette zone est inondable. Les travaux engagés servent à protéger

les bâtiments industriels de la ZA. Il préconise de revoir la nécessité de prévoir les bassins d'eaux pluviales dans le projet. Dans le cadre d'une crue maximale, le Parc de loisirs sera sous l'eau.

Pascal GOUY acquiesce et précise que les travaux ont pour objectif d'améliorer le débit sous le Pont et d'agrandir le lit de la rivière.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention (Robert VALLAT) vote le budget principal de la Commune de DUNIERES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les budgets annexes des lotissements.

- Budget école Jacques PREVERT

Monsieur Le Maire présente le budget pédagogique de l'école Jacques PREVERT à savoir :

En fonctionnement :

- Fournitures scolaires et pédagogiques : 39 € / élèves soit 4797 € (cpte 6067)
- Frais de direction : 350 € (cpte 6067) SACEM (cpte 65818) MAE (cpte 6161)
- Fichiers pédagogiques : 1 630 € (cpte 6067)
- Renouvellement / complément manuels et logiciels numériques : 300 € (cpte 6067)
- Petit matériel pédagogique : 50 € / classe soit 250 € versés au FJEP (cpte 65748)
- Piscine : 1,80 e * 12 séances * 51 élèves = 1101,60 € (cpte 6288)
- Transport en car collège secteur : 153 € (cpte 6247)
- Transport voyage scolaire : 1635 € (cpte 6247)
- Interventions musicales : 459,12 € (cpte 6216)

Il convient aussi d'ajouter la dépense liée aux cadeaux de fin d'année pour les futurs 6^{ème} (formule à déterminer).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'école Jacques PREVERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget pédagogique 2026 de l'école Jacques Prévert.

- Subvention OGEC

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget primitif, une subvention inscrite au compte 6558 a été prévue au profit de l'OGEC, conformément à la convention d'aide à l'enseignement privé d'un montant de 93 697,45 €.

Il précise que le montant de cette participation est déterminé en fonction du nombre et de l'origine géographique des élèves scolarisés dans l'école privée, ainsi que du coût moyen par élève de l'école publique, fixé à 868,78 € pour 2025.

Cette subvention est versée en trois échéances au cours de l'année : en juillet, en septembre et en décembre.

	MONTANT OGEC	COUT ELEVE	NBR ELEVES ECOLE PRIVEE
2020	106 561,28 €	832,51 €	128
2021	110 494,80 €	849,96 €	130
2022	94 370,52 €	767,24 €	123
2023	97 406,80 €	877,54 €	111
2024	99 826,44 €	850,04 €	111
2025	89 135,02 €	804,63 €	107
2026	93 697,45 €	868,78 €	115

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Patricia SOUCHON s'interroge sur le tableau car le coût de l'élève de l'école Jacques PREVERT * par le nombre d'élèves ne correspond pas au total de la subvention.

Il lui est précisé que dans le nombre d'élèves il faut différencier : ceux de DUNIERES, ceux du territoire du HPVc et les extérieurs dont le montant de la participation est différent.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention Patricia SOUCHON, membre de l'OGEC) après avoir délibéré valide le montant de la subvention de 93 697,45 € et autorise son versement selon l'échéancier : juillet, septembre, décembre.

Madame Catherine MARCON, adjointe déléguée, propose également l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'OGEC (cpte 65748), afin de soutenir l'association face aux difficultés financières qu'elle rencontre, malgré les efforts de gestion engagés.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Catherine MARCON explique que l'école St Joseph et le collège Do Bosco de DUNIERES ont subi une baisse des effectifs due en particulier à une baisse démographique au niveau national. Bien que les effectifs soient plutôt stables depuis 2 ans voire en augmentation au collège, cette baisse a entraîné d'une part une diminution des contributions familiales et d'autre part une baisse du forfait communal, proportionnelles aux effectifs. De plus, pour les deux établissements, l'OGEC doit faire face à de fortes augmentations au niveau de certaines charges :

- Hausse conséquente du prix des fluides (eau, électricité, gaz) : 37 573 € en 2022/2023 63 242,79 € en 2024/2025 ;
- Location photocopieur passant de 14 208,34 € à 17 149,83 €
- A cela s'ajoutent des dépenses incontournables : prime de licenciement : 16 624,69 € et des indemnités de départ à la retraite : 12 323,39 € sans compter la réserve prud'homale de 50 000 € pour litige.

Afin d'anticiper ces fortes dépenses et en fonction des prévisions d'effectifs, l'OGEC a mis en place depuis la rentrée 2024, un plan social pour réduire les charges de fonctionnement :

- Partage des indemnités de direction au collège avec le collège de SAINTE-SIGOLENE

- Suppression d'un poste de cadre (CPE) au collège : ce poste n'étant plus compatible avec les effectifs actuels
- Remplacement partiel suit à un départ en retraite.

Malgré tous ces efforts, le bilan propre à l'école reste encore déficitaire sur l'exercice 2024/2025 : - 40 000 € (2022/2023 : -102 000 €).

C'est pourquoi l'OGEC de DUNIERES sollicite l'aide de la Mairie de DUNIERES pour apporter son soutien financier nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

Elle précise que pour les années à venir d'autres pistes sont à l'étude pour envisager des économies supplémentaires :

- Recherche d'un nouveau fournisseur d'électricité, de gaz ou de photocopieur mais il faut attendre la fin des engagements avec les prestataires actuels, sous peine de devoir régler de fortes amendes.

Monsieur Le Maire affirme que le collège est sur la bonne pente en matière d'effectifs : 170 élèves en 2023 - 189 en 2026.

Le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : Patricia SOUCHON, membre de l'OGEC et Isabelle MEYNET) autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de 5 000 €.

- **Matériel cantine école Jacques PREVERT**

Monsieur Le Maire informe que suite au changement de fournisseur des repas de la cantine de l'école Jacques Prévert, certains matériels (containers, bacs, chariots...) ne sont plus utilisés.

Il propose au Conseil Municipal de vendre le matériel inutilisé.

Désignation	Prix d'achat unitaire TTC	Prix de vente unitaire TTC
Table élévatrice	310.80 €	248.64 €
Chariot pour conteneurs	298.80 €	239.04 €
Conteneur	450.13 €	360.10 €
Plaque chaude	56.46 €	45.17 €
Plaque fraîche	43.73 €	34.98 €
Bac polypropylène 5.9 L	6.88 €	5.74 €
Couvercle pour bac polypropylène	4.54 €	3.79 €
Couvercle hermétique pour bac polypropylène	3.46 €	2.89 €
Bac inox 8 L	13.50 €	11.25 €
Couvercle pour bac inox 8 L	6.62 €	5.52 €
Couvercle étanche pour bac inox 8 L	30.74 €	25.62 €

Bac inox 13.3 L	18.13 €	15.11 €
Bac inox 20.6 L	28.08 €	23.40 €
Couvercle pour bac inox 13.3 ou 20.6 L	12.19 €	10.16 €
Couvercle étanche pour bac inox 13.3 ou 20.6 L	43.78 €	36.49

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider de mettre en vente le matériel de cantine inutilisé et de fixer les tarifs de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en vente du matériel de cantine inutilisé au prix de -20 % par rapport au prix d'achat.

- Prise en charge des frais compromis de vente

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM 20251217-11 du 17 décembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AK n° 684.

Il informe le Conseil Municipal que Madame Marine VIAL avait signé un compromis de vente pour l'acquisition de ce bien avant que la Commune n'exerce son droit de préemption. Dans ce cadre, elle a engagé des frais d'un montant de 125 €, liés à la signature de ce compromis.

Afin de tenir compte de cette situation et dans un souci de règlement amiable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais à Madame Marine VIAL, sur présentation du décompte établi par le notaire lors de la signature du compromis de vente.

Il précise que ce remboursement ne constitue pas un frais accessoire à l'acquisition du bien par la commune, mais peut être assimilé à une indemnité d'éviction, et sera imputé au compte 65888 - Autres charges diverses de gestion courante.

Il indique également qu'afin d'écarter tout risque de contestation ultérieure, la commune a adressé à Madame Marine VIAL un courrier amiable proposant ce remboursement, accompagné d'une clause par laquelle l'intéressée renoncera à toute action ou réclamation ultérieure relative à ce dossier. Ce document a été signé par l'intéressée avec la mention « lu et approuvé ».

Il est demandé au conseil municipal, de décider de rembourser à Madame Marine VIAL les frais engagés lors de la signature du compromis de vente, pour un montant de 125 €, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à Madame Marine VIAL les frais engagés lors de la signature du compromis de vente soit la somme de 125 €.

- Demande de subvention création d'association

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal DCM202111026-9 autorisant le versement d'une subvention jusqu'à 300 € lors de la création d'une association dont le siège social est à DUNIERES et à la demande de celle-ci.

Monsieur Le Maire informe de la demande de l'association « maquettes et modélisme du Haut-pays du Velay ».

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Jean Paul GRANGE ajoute que cette association réalise aussi des démonstrations de drones. Actuellement, les adhérents occupent l'ancienne salle informatique de l'espace culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention création d'association à l'association « maquettes et modélisme du Haut-pays du Velay » d'un montant de 300 €.

- Nouveaux tarifs La Bobine Créative

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM20240122-7 du 22 janvier 2024 fixant les tarifs applicables à la Bobine Créative.

Il indique qu'afin de faciliter la gestion des locations, il convient de modifier ces tarifs et propose au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs.

Les nouveautés à prendre en compte :

- Mise en place d'un paiement annuel au tarif de 170 euros au lieu de 180 euros pour faciliter le paiement, réduire le papier (un avis de somme à payer unique au lieu de 12), une remise de 10 euros sur la totalité pour fidéliser et inciter à ce geste bénéfique pour la planète ! On garde le paiement mensuel pour ceux qui le souhaitent.
- Ajustement du tarif du badge à 20 euros au lieu de 15 euros (50 badges : 892,25 soit 17,84 euros)
- Plus de caution badge pour éviter un autre titre de paiement : réduire la lourdeur administrative car différent de celui de l'adhésion et des services mais un paiement en cas de perte ou non restitution. Ajout du tarif du badge sur la grille tarifaire pour pourvoir le facturer si besoin d'ajouter un badge supplémentaire à une entreprise.
- Ajustement du tarif évènement à 15 euros pour les non adhérents car en cas de non-paiement aucun moyen de récupérer l'argent pour que la trésorerie puisse intervenir en cas de non-paiement.

- Membre réseau : Mise en place d'une formule réseau pour les entreprises qui souhaitent networker. Inclus : invitation brunch
- Adaptation de l'offre pour l'espace bien-être suite aux différents besoins recensés, mise en place d'un forfait à 90 euros comme pour l'espace coworking,
- Ajustement des tarifs des cautions : 290 euros contre 280 euros pour les bureaux privés afin d'avoir un tarif cohérent. 150 euros pour la caution de la formule semi résident premium à l'espace bien-être et 90 euros pour la formule semi résident à l'espace bien-être.
- Mise en place des ateliers créatifs (hors-micro-folie) à l'espace artistique 15 euros enfant et 29 euros adulte.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Catherine MARCON précise que ces nouveaux tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Modification de droit commun n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté en date du 9 octobre 2025 et que les objectifs sont les suivants :

- Augmentation des possibilités de construction au sein du STECAL « Ad » (déchetterie)
- Ajout d'un changement de destination en zone agricole (PAUCHON -Malataverne)
- Création d'un STECAL pour autoriser une exploitation forestière en zone agricole (TERRIER)
- Re délimitation de la protection des rez-de-chaussée commerciaux
- Modification des règles d'implantation des constructions en zone Agricole
- Ajustement des règles d'implantation des annexes et extensions en zone UB et UH
- Modification des articles 1, 2, 4, 5 et 6 du règlement écrit des différentes zones du PLU
- Modification de la hauteur des constructions dans le règlement de la zone N et des règles concernant les pentes de toitures

En date du 10 octobre 2025, la commune a soumis son dossier de modification n°1 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par une saisine au cas par cas ad hoc. Cette dernière a rendu son avis stipulant que la procédure de modification n°1 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'elle ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

En date du 17 décembre 2025, la commune a donc pris une délibération motivée décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU.

Le projet a également été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, dont les avis ont été reçus
Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 12 janvier au 28 janvier 2026.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et émet un avis favorable à la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, R151-5, R153-20 et R153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dunières, approuvé le 20 décembre 2022,

VU la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dunières, instauré le 31 janvier 2023,

VU l'arrêté du maire en date du 9 octobre 2025 prescrivant la procédure de modification n°1,

VU l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-4098/N6960, en date du 4 décembre 2025,

VU la délibération en date du 17 décembre 2025 portant à la connaissance du public l'avis motivé décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU l'arrêté du maire en date du 12 décembre 2025 relatif à la prescription d'une enquête publique pour le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 12 janvier au 28 janvier 2026,

VU les remarques émises durant l'enquête publique,

VU les réponses apportées suite à l'enquête publique, annexées à la présente délibération dans le document intitulé « Annexe - ajustements avant approbation »

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et notamment son avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dunières.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées justifient des rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- *De valider les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLU de Dunières.*
- *D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme et qui porte sur le besoin de faire évoluer le PLU sur différents points.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique et approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°01/2026 : délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF Auvergne parcelle cadastrée AI n°83 pour une superficie 324 m² appartenant à Madame POCHON Augusta au prix de 35 000 € + 3 295.17 (frais de commission) soit 38 295.17 €
- Décision n°02/2026 : délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF Auvergne parcelle AI 84 (228 m²) et AI 86 (196 m²) appartenant à Madame POCHON Augusta au prix de 4300 € + 404.83 € (frais de commission) soit 4 704.83 €

Monsieur Le Maire précise que l'EPF sera utile pour les études de consolidation et les démolitions. Le chantier de l'entrée Nord commence ; cette année les études de calibrage seront lancées.

- Décision n°03/2026 : attribuant le marché de l'étude de faisabilité patrimoniale, technique et économique dans le bâtiment ancien de l'école des Sœurs au Cabinet CLEMENSON Architectes pour un montant de 24 430 € HT soit 29 316 € TTC

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une étude pré-opérationnelle qui devra étudier trois scénarios (démolition partielle, totale et libre).

1^{er} tour élections municipales :

15/03/2026

⇒ Reste deux places pour la tenue du scrutin de 14h à 16h

S'agissant du dernier Conseil Municipal de l'année, Monsieur Le Maire prononce le discours suivant :

« Janvier 2020, 69 personnes formant 3 listes électorales se sont engagées, et de la manière la plus respectueuse et démocratique ont présenté leurs programmes pour DUNIERES.

Mars 2020, l'élection donne 23 noms et forme le Conseil Municipal actuel.

Durant 6 années, ce groupe que je qualifie d'uni a géré la Commune au travers de projets et de dossiers divers.

Ce groupe n'a connu aucun débat houleux et déchiré. Chacune et chacun s'est exprimé. Je n'ai jamais ressenti une opposition, mais des élus qui ont donné leurs avis, des élus qui ont voté, des élus qui ont préparé et proposé des dossiers comme :

- L'aménagement Ouest
- L'étude de revitalisation du centre bourg
- La Bobine Créative
- La mise à jour du tableau des voiries communales
- La déconstruction de la maison BLACHON
- L'acquisition de la maison KARA
- La déconstruction de la maison JARDY et l'aménagement de la place
- L'adressage
- La révision du PLU

- L'aménagement du cimetière
- L'aménagement du parking de la maison de santé
- La navette
- Le Pôle associatif
- L'étude de la traversée de DUNIERES
- L'aménagement de la Rue de Bellevue
- Le complexe sportif
- L'acquisition de l'école des sœurs
- La vidéoprotection
- L'éclairage public
- L'achat du camion UNIMOG
- Le diagnostic assainissement
- Achat maison ex SOUVIGNET
- La rénovation énergétique de la maison de l'enfance
- Entrée Nord dans le cadre du Résorption de l'Habitat Insalubre
- Les préemptions des maisons POULY et POCHON
- OPAH en lien avec HPVc
- Rénovation des façades en lien avec HPVc
- Déplacement du marché
- Collaboration avec les écoles, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les associations ...
- (...)

Tout ceci n'aurait pu se faire sans votre concours, votre analyse et votre implication.

Je remercie les adjointes et les adjoints pour l'excellente entente et ambiance de travail : Catherine MARCON, Jean Paul GRANGE, Hélène DREVET, Pascal GOUVY, Patricia SOUCHON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE et Thierry SABOT.

Sans votre soutien, sans votre travail dans vos domaines respectifs, les dossiers que je viens de citer n'auraient pas vu le jour.

Merci à vous conseillères et conseillers, de votre présence aux réunions et aux manifestations. Merci de votre engagement pour DUNIERES.

Merci à vous Isabelle, pour la plus belle des collaborations que nous avons eues pendant 6 ans. Merci à tous les services : administratif, technique, entretien pour vos qualités d'interventions au service de la population.

Une page se tourne, une nouvelle va s'ouvrir dimanche soir.

Je tiens à souligner l'importance de l'engagement citoyen. Être élu c'est beau, c'est riche et valorisant, c'est parfois dur, surtout lors d'attaques verbales ou écrites. L'élu agit, travaille, décide et entreprend. Le détracteur commente, ne fait que commenter, mais sans aucune action.

Je remercie aussi les élus de la communauté de communes, son président Bernard SOUVIGNET, son directeur David CHARBONNIER et tous les agents. L'entente a été forte et active et a permis de belles réalisations sur notre commune tout comme un gros soutien financier par le fonds de concours.

Je vous remercie toutes et tous du fond du cœur, et que DUNIERES continue pour le bien commun.

Vive notre Commune,

Vive DUNIERES ! »

FIN DE LA SEANCE

Fait à DUNIERES, le 13 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Collette VAREAN



Le Maire

Pierre Durcup